

BRADERIE D'ETE DE CAEN 2017
Bon de Commande NON SEDENTAIRE (hors Calvados)
Déballage : Vendredi 7 et Samedi 8 Juillet de 9h à 19h30

Conformément à l'article 10 du règlement : **Les droits d'inscription seront majorés de 20% pour les personnes souhaitant déballer et s'inscrire la veille et le jour de la braderie.**

VOS COORDONNÉES

Enseigne :
Nom du Vendeur : **Prénom** :
Adresse (pour envoi facture et macaron) :
Code Postal : **Ville** :
 Adresse de facturation si différente :

Tel (Portable) : **Mail** :
N° d'immatriculation du véhicule utilisé :
Produits Vendus (Attention : seuls les produits spécifiés ici seront autorisés au déballage) :

TARIFICATION : Droit d'inscription + Métrage linéaire

DROIT D'INSCRIPTION : **100 € HT**
 + **Métrage Zone Rouge :** **35€ HT** x mètres = € HT
 ou **Métrage Zone Verte*** : **10€ HT** x mètres = € HT
 (*La Zone verte concerne les rues Bellivet et Hamon)

TOTAL HT€ HT
TVA (20%)	+€
TOTAL Droit d'inscription + métrage TTC à régler € TTC

PROFONDEUR MAXIMUM DE 4 METRES (1 PARASOL). EXCLUSION SANS REMBOURSEMENT EN CAS DE NON RESPECT DE LA PROFONDEUR

Demande et contraintes :

- **Présent en 2016** : Oui Non
- **Rue souhaitée** : (sous réserve de la priorité des sédentaires et de validation du placier) :
- **Votre Stand** : Largeur parasols :mètres / Hauteur parasols : mètres / Profondeur parasols : mètres

Documents obligatoires à fournir pour validation de l'inscription :

- Copie recto/verso de la **Carte d'identité** ou de séjour
- Copie recto/verso de la **Carte professionnelle**
(pour les salariés : carte professionnel du responsable et contrat de travail du salarié)
- Assurance Responsabilité Civile valide** aux 7 et 8 juillet 2017
- Photo de votre stand**
- Règlement** (chèques / mandat cash / espèces / CB). **Les chèques ne sont plus acceptés après le 16 juin** (espèces ou carte bleue à distance).

Envoyer le dossier, le paiement et les documents à : FACC - Vitrites de Caen
7-9 Rue Mélingue - 14000 CAEN
Renseignements :
02 31 50 21 21 – 06 80 24 69 89

Je demande à participer à la braderie du 7 et 8 juillet 2017. Je déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve le règlement et les conditions générales de vente
Tampon - Date - Signature

Règlement Braderie de Caen 2017

Non Sédentaire hors Calvados

Article 1 : La FACC – Les VITRINES de CAEN, ci-après dénommée organisateur, est chargée de mettre en œuvre « Les deux jours de braderie de CAEN ». Ils sont fixés aux **vendredi 7 et samedi 8 juillet 2017**. La vente commencera à 9h et cessera à 19h30. Elle est réservée aux seuls professionnels produisant à l'inscription, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques corporels, une carte professionnelle en cours de validité, et une copie recto/verso de la carte d'identité ou de séjour en cours de validité (sur demande de la Préfecture). Ces documents devront pouvoir être produits à tout moment tant aux organisateurs, qu'aux représentants des forces de police ou de la répression des fraudes.

Article 2 : Le déballage s'effectuera en général, sur les trottoirs de l'aire indiquée d'après l'autorisation municipale. Il devra impérativement permettre la libre circulation des piétons et l'accès des immeubles et des magasins. Dans toutes les rues, le déballage se fera de façon à laisser un passage de 4 mètres minimum pour l'accès des véhicules de sécurité. Un passage de 1,5 mètre devra être laissé entre les étales et les magasins conformément à l'arrêté 2016/812 de la Ville de Caen. Dans tous les cas, les entrées de rues, les bouches à incendie, les issues de secours des grands magasins et des cinémas devront en permanence rester accessibles. Ainsi, l'attribution d'une profondeur pour chaque emplacement sera calculée en fonction du respect de ces passages et en fonction des dimensions des rues concernées par le déballage.

Article 3 : Le déballage s'effectuera :

- BD MAL LECLERC, en dehors des zones de travaux
- Rue HAMON : le long des vitrines côté pair.
- Rue du MOULIN : le long des vitrines.
- Rue BELLIVET : au centre, entre les bacs à fleurs
- Rue de STRASBOURG : rue fermée à la circulation. Déballage des deux côtés de la rue, le long des trottoirs.
- Rue SAINT-PIERRE : fermée à la circulation. Déballage des deux côtés de la rue, le long des trottoirs.
- Rue ARCISSE de CAUMONT, ECUYERE, aux FROMAGES fermées à la circulation : le long des magasins
- Rue de BRAS (partie piétonne) déballage le long des vitrines.
- Rue FROIDE : fermées à la circulation : le long des magasins (sédentaires uniquement)
- Place BOUCHARD si besoin

Les places sont attribuées uniquement après paiement en totalité pour les deux jours considérés sans aucune dérogation.

Article 4 : Les commerçants participants sont autorisés à s'installer à partir de 6 heures du matin. Les véhicules des commerçants ne devront plus stationner devant les points de vente, ni aux abords des étales après 9 heures. Un parking exposant est proposé en ville.

Article 5 : Les commerçants de Caen participant aux « deux jours de braderie » pourront déballer au droit de leur magasin sans pouvoir concéder leur emplacement. Ils devront sortir de la marchandise présentée à la vente pendant ces deux jours. Si cet engagement n'est pas respecté, les organisateurs pourront revendre cet emplacement à un autre exposant non sédentaire et sans remboursement pour le sédentaire. Les commerçants excédant désirant déballer dans les rues du centre-ville devront en faire la demande auprès des organisateurs. Les emplacements non occupés à 9 heures du matin (10h pour ceux des commerçants sédentaires), dans le périmètre délimité de la braderie seront remis à la disposition des organisateurs qui les attribueront à leur convenance.

Article 6 : Les commerçants sédentaires ou non sédentaires qui désireront participer aux « deux jours de braderie de Caen » devront en faire la demande écrite auprès des organisateurs et renvoyer leur dossier complet, le cachet de la poste faisant foi. Ils ne pourront déballer leurs marchandises qu'à l'emplacement qui leur sera désigné par les organisateurs. Aucun emplacement ne pourra être occupé sans son attribution par les organisateurs dont le secrétariat sera ouvert le jeudi 6 juillet de 19h30 à 21h, et pendant les deux jours de braderie à partir de 6 heures, Place Bouchard.

Article 7 : Les commerçants souhaitant participer indiqueront d'une façon précise dans leur commande, la spécialité de leur commerce et la nature des marchandises vendues. Conformément à l'arrêté ministériel n° 24-692 du 17 octobre 1962, le double étiquetage est obligatoire. Toutes modifications de nature de produits vendus, de la hauteur et ou de la profondeur du stand entraînent de plein droit et sans aucune indemnité, la possibilité pour l'organisateur d'exclure sur le champ le participant, y compris au moyen des services d'ordre et ce sans remboursement.

Article 8 : Les commerçants souhaitant participer indiqueront d'une façon précise dans leur commande, le métrage désiré sans que celui-ci **ne puisse excéder 8 mètres**. Le métrage tient compte de la surface occupée par le parasol. Cette surface est signalée au sol. Elle est désignée par un numéro qui sera attribué aux commerçants sédentaires ou non, ayant rempli leur bon de commande, accepté ce règlement, et acquitté les droits de participation. Un document reprenant ce numéro sera remis aux participants (laisser-passer). Il devra durant ces deux jours de braderie être apposé bien en vue sur le stand. La non exposition de celui-ci met le commerçant en défaut et autorise les services de police à verbaliser. Dans tous les cas la profondeur du stand ne pourra pas excéder 4 mètres maximum.

Article 9 : Les commerçants non sédentaires recevront un ticket d'entrée (laisser passer) pour accéder sur l'aire de la braderie. Il devra être présenté aux services d'ordre placés aux différentes entrées et conservé impérativement pendant les deux jours de braderie. Le ticket d'entrée devra comporter OBLIGATOIREMENT le n° d'immatriculation du véhicule autorisé à rentrer.

Les tickets d'entrée et numéro d'emplacement non expédiés seront à retirer au secrétariat, le jeudi 6 juillet de 19h30 à 21h et le vendredi 7 juillet à partir de 6 heures, place Bouchard.

Article 10 : Toute occupation d'emplacement ne pourra être effective qu'après règlement du droit de participation et sur présentation des papiers décrits à l'article 1. **Les inscriptions réalisées la veille et les jours de braderie devront être réglées en espèces ou en Carte Bleue. Les chèques ne sont plus acceptés après le 16 juin. Les droits d'inscriptions seront majorés de 20% à partir du 6 juillet inclus.**

Article 11 : Durant les deux jours de braderie, en accord avec la Municipalité, il ne sera pas perçu directement de droit de place par la Ville de Caen. Les commerçants payant annuellement à la Ville des droits de place pour leur occupation de l'espace, seront indemnisés au m² pour un montant correspondant au 2/300^{ème} de ces droits.

Article 12 : En aucun cas, les droits d'inscription et les mètres linéaires ne seront remboursés, notamment pour des raisons climatiques, de mouvements sociaux, de grèves, d'événements indépendants de la volonté des organisateurs, etc ...

Article 13 : Toute sonorisation individuelle est interdite. La présence de chiens réputés dangereux est rigoureusement interdite sur les stands ou à proximité.

Article 14 : En cas de détérioration du sol, les frais de remise en état seront supportés par le commerçant. Chaque commerçant fait son affaire personnelle des dommages qu'il peut causer aux tiers. L'activité exceptionnelle de vente à l'extérieur sortant du cadre de l'exercice professionnel doit être couverte par une assurance accident dite de « responsabilité Générale d'Entreprise ».

Article 15 : La vente sous forme de « vente à lots » (loterie, papillote ou autre) est interdite. Pendant cette période, il est interdit aux commerçants de recevoir des marchandises analogues à celles vendues en solde.

Article 16 : Une importante publicité sera faite en amont de l'évènement.

Articles 17 : Tarifs HT non sédentaire hors Calvados - Droits d'inscription 100 € HT + Prix du mètre linéaire zone rouge : 35 € HT ou Prix du linéaire zone verte = 10€HT (rue Bellivet et rue Hamont).

Un bon de commande sera rempli et signé par tous les participants. Le simple fait de remplir le dossier, de fournir toutes les pièces demandées et de régler son emplacement, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve des conditions de vente et du règlement. Une facture détaillée sera émise et adressée aux commerçants.

Article 18 : Les services d'ordre se référant aux instructions reçues, procéderont à une stricte application du règlement et feront remballer tout commerçant sédentaire ou non, occupant un emplacement qui ne lui aurait pas été attribué par les organisateurs.

Article 19 : Les représentants de la sécurité Publique et la Police Municipale sont chargés plus spécialement de l'exécution et de la surveillance de ces modalités en application :

- De l'arrêté municipal 2016/812 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public.
- Les arrêtés municipaux de juin ou juillet 2017 autorisant ces « deux jours de braderie de Caen ».

Ces documents peuvent être consultés au secrétariat de la Facc-Vitrines de Caen dès réception.

Article 20 : Le remballage doit être terminé pour l'ensemble des participants à 20h30 précises, le nettoyage des rues débutant à 20h30. Les déchets et cintres doivent être placés dans des sacs poubelles fermés et les cartons pliés (sous peine d'amendes) et ce pour faciliter le travail des services municipaux et de Caen la Mer. Chaque exposant est responsable de la propreté laissée après chaque journée de braderie. En cas de non-respect du tri, de la présentation correcte des déchets pour collecte, ou d'état insatisfaisant de la place, il pourra être procédé à des sanctions. **(Renvoi sans indemnisation et refus d'inscription l'année suivante.)**

Article 21 : Un tri et une collecte des déchets recyclables sont organisés, chaque exposant doit trier ses déchets et en faciliter le ramassage.

Article 22 : Durant ces 2 jours de braderie, nul ne peut prétendre à une exclusivité de produit ou de place.

Article 23 : L'utilisation de gaz ou d'électricité sur les stands est strictement interdite. Il est interdit pour des raisons de sécurité et de nuisances sonores d'utiliser des installations ou bouteilles de gaz, des groupes électrogènes ou de se brancher chez les commerçants ou riverains.

Article 24 : La zone verte ne concerne que les rues Hamon et Bellivet. Toutes les autres rues de la braderie font parties de la zone rouge.

Article 25 : La participation à la Braderie entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Article 26 : Les exposants Non sédentaires présents en 2016, sont prioritaires pour récupérer leur place si les conditions suivantes sont remplies : s'ils répondent avant le 20 mai 2017, si l'organisateur estime que le précédent déballage s'est bien passé, si le commerçant sédentaire ne souhaite toujours pas sortir, si l'emplacement est libre ou existe toujours. Si l'un de ces critères n'est pas rempli l'exposant ne pourra pas récupérer sa place.